

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 23 mai 2016

Séance du LUNDI 30 MAI 2016

L'an deux mille seize et le LUNDI TRENTE MAI à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, M. Michel VENDITTI, Mme Annick CONTY Adjoints,

M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Rachel BAPTISTE, M. Alain ACERBIS, M. Arnaud THERET.

Procurations : Mme Chantal SABATIER à M. Jacques BERTOLINI,
Mme Florie LARDET à M. Michel VENDITTI.

M. Christian BURDET a été nommé secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT RENFORCEMENT MISE EN DISCRÉTION DU RÉSEAU – POSTE BEAUVEZET CHEMIN DU MICOCOULIER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement – Poste "BEAUVEZET" - chemin des Micocouliers

Ce projet s'élève à 140 000,00 € HT soit 168 000,01 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ERDF en date du 25/04/2013 et dans le cadre de ses aménagements sécuritaires, la commune souhaite poursuivre son projet sur le quartier de Beauvezet Sud, par l'aménagement et le renforcement du chemin du Micocoulier dans la continuité de son programme 2015 réalisé avec le SMEG sur le chemin des Chardonnerets.

Le projet consiste à poursuivre le renforcement du réseau sur le poste « Beauvezet » tout en supprimant l'ensemble des supports et lignes aériennes dans l'emprise du projet. Cela permettra de dégager les espaces publics et créer des trottoirs et chaussées sécurisant à la fois les piétons et les automobilistes dans un quartier qui s'est largement développé. Pour cela il est nécessaire d'enfouir le réseau avec la pose de câbles souterrains en 150² et 95² en lieu et place des torsadés 70² existants sur une distance d'environ 530 ml. Il sera également prévu la pose de raccordements modulaires BT permettant la reprise d'une quinzaine de branchements particuliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 140 000,00 € HT soit 168 000,01 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'État Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'État Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0,00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

2 Délibération : PORTANT APPROBATION DE L'EXTENSION DU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard adopté par arrêté préfectoral n°20163003-B1-001 du 30 mars 2016 qui prévoit l'extension du périmètre du SIVU du massif bagnolais aux communes d'Aiguèze, Carsan, Cornillon, Goudargues, Issirac, La Roque-sur-Cèze, Laval-Saint-Roman, Le Garn, Montclus, Saint-Alexandre, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-André-d'Olérargues, Saint-Christol-de-Rodières, Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paulet-de-Caisson, Salazac et Verfeuil,

Considérant que l'avis de la commune est requis,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'extension du périmètre du SIVU du massif bagnolais.

3 Délibération : PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC DU PONT DU GARD

M. le Maire présente la proposition de renouvellement de convention de partenariat de l'EPCC du Pont du Gard qui vise à faire bénéficier les habitants (pas les professionnels) de la gratuité locale d'accès au site pour l'offre permanente. La contrepartie pour la commune sera d'assurer la prise en charge des documents des administrés ainsi que la promotion du site par le biais de ses outils de communication (magazine communal, mise à disposition de supports de communication et d'un espace d'implantation d'une structure de promotion). La convention est signée pour la période du 9 août 2016 au 31 décembre 2016 avec reconduction tacite pour un an dans la limite de deux reconductions.

Après l'exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

4 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES

Deux familles de Saint Alexandre, en situation actuelle de précarité financière, ont déposé chacune une demande d'aide sociale pour le paiement de factures d'électricité.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 50 € et 100 € sur le paiement d'une partie de leurs factures EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Par 12 voix pour et deux abstentions (Mme Chantal SABATIER, M. Arnaud THERET) de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 50 € pour l'une,
- À l'unanimité de participer au paiement d'une facture d'électricité pour un montant de 100 € pour l'autre,
- que les dites sommes seront remboursées directement à EDF,
- que les crédits afférents seront inscrits au budget.

 Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 20 heures 45.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER PROCURATION	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	M. Benjamin ROCA	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET PROCURATION	